

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2021**

**N° 187/07/2021 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - BILAN
DES TRAVAUX 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Michel CORNILLE.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie :

- Le 21 janvier 2020 avec un ordre du jour consacré aux présentations suivantes :
 - o Adoption du principe de concession du service public d'assainissement
 - o Adoption du principe de concession du service public d'eau potable

- Le 13 octobre 2020 avec un ordre du jour consacré aux présentations suivantes :
 - o Délégation de Service Public Assainissement collectif et non collectif de Montauban - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Assainissement collectif et non collectif de Bressols - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Assainissement collectif et non collectif d'Escatalens - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'Assainissement de Montauban - Année 2019
 - o Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'Assainissement des communes hors Montauban - Année 2019
 - o Délégation de Service Public Eau de Montauban - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Eau de Villemade - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Eau de Reyniès - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Eau de Corbarieu - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Eau d'Escatalens - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Eau du Syndicat des eaux de la Région de Montbeton - Présentation du rapport d'activité 2019
 - o Délégation de Service Public Concession Parking Roosevelt - Présentation du rapport d'activité 2019

- Délégation de Service Public du Stationnement - Présentation du rapport d'activité 2019
- Délégation de Service Public Transports Urbains - Présentation du rapport d'activité 2019
- Pépinière d'entreprises - Présentation du rapport d'activité 2019
- Office de Tourisme - Présentation du rapport d'activité 2019
- Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (collecte et traitement, déchetteries) – Année 2019

Les présentations faites lors de ces CCSPL n'ont donné lieu à aucune observation particulière.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du présent rapport et des tenues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

12 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



